



## FICHE PRATIQUE

# DÉPLACEMENT ET ACCUEIL DES MINEURS EN COMPÉTITION OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

Sont concernés par cette fiche tous les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions sportives organisées par la fédération, ses comités départementaux et régionaux et les clubs qui lui sont affiliés.

### LA SANTÉ DE L'ENFANT

Pour la sécurité de l'enfant, certaines informations préalables doivent être connues :

- Antécédents médicaux ou chirurgicaux ;
- Toute pathologie nécessitant des précautions particulières de la part de l'équipe d'encadrement. Exemples : allergies alimentaires, asthme, hémophilie, épilepsie...
- Les traitements en cours afin qu'ils puissent être pris en compte en cas d'intervention chirurgicale urgente. Un traitement médical ne peut être administré sans ordonnance jointe et en cours de validité.

Document conseillé à faire remplir par les parents et à remettre avant le départ de la compétition : **imprimé Cerfa n° 10008\*02 « fiche sanitaire de liaison »** (aussi utilisée en ACM)

➤ [cerfa.vos-demarches.com/particuliers/cerfa-10008-02.pdf](http://cerfa.vos-demarches.com/particuliers/cerfa-10008-02.pdf)

### LE CONTRAT ENTRE LES FAMILLES ET L'ORGANISATEUR DU DÉPLACEMENT

Remarque : le mot « contrat » a un sens juridique. Il définit un accord librement consenti entre deux parties avec des obligations respectives pour chacune des parties. Sa forme est libre. Il fera foi en cas de litige aussi est-il conseillé de le rédiger avec soin.

Liste des points conseillés :

- L'identification des parties prenantes (l'organisateur, les parents ou ceux qui ont en charge l'enfant) ;
- Un numéro de téléphone des parents en cas d'urgence ;
- L'identification de l'enfant ;
- Une description de la compétition et du lieu d'hébergement : contenus, modalités d'organisation et d'encadrement, lieux, dates, horaires... ;
- Les modalités de transfert de responsabilité : arrivées, départs ;
- Une copie de la licence FFC ;
- Le tarif et les modalités de paiement si besoin ;
- A fournir obligatoirement : renseignement concernant la santé du mineur (exemple : fiche sanitaire de liaison) ;
- Ainsi que toute autre précision jugée utile (engagement à respecter des temps de repos lors du trajet du conducteur, ...) ;
- Date et signature.

## LES ENCADRANTS

Le contrôle des qualifications et de l'honorabilité des éducateurs(trices) est un point important afin de garantir la qualité et la sécurité de l'encadrement. Pour ce faire il est conseillé de demander divers documents aux intervenants :

### Pour les éducateurs.trices bénévoles

- Extrait de casier judiciaire n° 3 (fourni par la personne) : il mentionne certaines condamnations, dont les mesures de suivi socio-judiciaire et peines d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs;
- Diplôme ou qualification. Noter que certaines qualifications sont obligatoires pour l'encadrement d'activités sportives (Ex : Trophée de France) ;

### Pour les éducateurs.trices professionnels

- La détention d'une carte professionnelle valide suffit à vérifier l'honorabilité et la qualification de l'éducateur.trice.

### Pour tous les encadrants

- Vérifier que la personne possède un permis de conduire en cours de validité ;
- La signature d'un règlement intérieur ou d'une charte de bénévolat peuvent être utiles.

L'organisateur doit enfin s'intéresser à l'attitude générale de l'encadrant vis-à-vis des enfants : politesse, comportement respectueux, bienveillance, maturité, capacité à fixer un cadre et à faire respecter des règles, capacité à « surveiller » les enfants.



Fortement recommandation d'un encadrement **mixte** dès lors qu'il y a des filles et des garçons dans l'effectif. Si l'équipe est constituée seulement de filles, une encadrante femme minimum est recommandée.

## HÉBERGEMENT

Lors d'un déplacement en compétition quelques règles s'imposent aussi en matière d'hébergement :

- Héberger séparément et en sécurité encadrants(es), filles et garçons
- S'assurer que chaque enfant dispose d'un couchage individuel
- Interdire la présence de toute personne non autorisée dans les bâtiments, les chambres (le notifier dans le règlement intérieur).

## LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il permet de fixer les règles du bien vivre ensemble, tant pour les participants que pour les intervenants et les parents. Il est particulièrement utile pour préciser les modalités d'exclusion en cas de comportement inadapté ou de non-respect des règles de fonctionnement.

**NB** : Attention, les stages organisés hors compétition constituent une catégorie particulière d'accueil collectif de mineurs tels que définis par le code de l'action sociale et des familles (CASF art. R.227-1). Il s'agit de « séjours spécifiques », qui sont des stages organisés **pour les licenciés mineurs** (dès lors qu'au moins sept mineurs âgés de six ans ou plus sont concernés), par la fédération, les comités régionaux et départementaux et les clubs qui lui sont affiliés, à condition que ces stages entrent dans le cadre de leur objet.

Ces stages sont soumis à déclaration et à une réglementation spécifique.

- [www.jeunes.gouv.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-208](http://www.jeunes.gouv.fr/les-accueils-collectifs-de-mineurs-208)